CHSCT-REA Occitanie Exceptionnel du 24 avril 2020
COVID 19

AVIS N°1 – Garanties sanitaires pour la sortie du confinement.

Le CHCST-REA considère que pour que les établissements du MAA ré-ouvrent et continuent leur activité le 11 mai, toutes les garanties doivent être prises. Sans cela, le CHCST-REA considère qu'il y aurait une véritable exposition au danger qui fonderait les agents à exercer leur droit de retrait.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le président du CHSCT-REA prend acte de l'avis n°1. La DRAAF-SRFD Occitanie est dans l'attente de la note de cadrage nationale. Une note de cadrage régional sera déclinée à partir des instructions et recommandations de la note nationale et présentée en CHSCT-REA.

AVIS N° 2 – Plan national de reprise d'activités

Pour que la reprise soit sereine et sécurisée pour tous, le CHCST-REA demande un véritable plan national de reprise d'activité. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les organisations syndicales et doit respecter toutes les mesures sanitaires possibles. Il doit comprendre tous les protocoles nécessaires pour la protection des agent.e.s. Il doit ensuite être diffusé dans tous les établissements pour application immédiate et sans réserve. Ce plan doit être décliné sous le contrôle des représentants des personnels.

Résultat du vote

POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°2 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le président prend acte de l'avis n°2. S'agissant d'une demande concernant un plan national de reprise d'activités, il s'engage à transmettre la demande à l'administration centrale comme l'ensemble des 12 avis du CHSCT-REA du 24 avril 2020.

AVIS N°3 – Calendrier et CHSCT conjoint DRAAF-SRFD et Conseil régional

Le CHCST-REA demande la transmission du protocole national lors d'un CHCST-M organisé avant le 1er mai pour avis et débat.
Des CHSCT doivent être tenus, après transmission de ce cadrage national, dans toutes les régions, dans la semaine du 4 mai. Le CHSCT-REA d'Occitanie demande une réunion commune avec le CHSCT de la région Occitanie afin d'harmoniser et d'appliquer les mesures du plan national de reprise.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°3 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président, conformément à ce qui a été indiqué en séance du CHSCT-REA du 24 avril 2020, s'engage à tenir un CHSCT-REA une fois la note de cadrage nationale établie. Le calendrier de tenue du CHSCT-REA Occitanie sera subordonné à la parution de la note de cadrage nationale. Le calendrier de sortie du confinement sera adapté au calendrier de parution de la note nationale et de sa déclinaison régionale.
La question d'un CHSCT conjoint DRAAF-SRFD et Conseil régional sera examinée.

AVIS N° 4 – Tenue de CoHS dans tous les EPLEFPA en amont de la reprise
Le CHCST-REA demande la tenue de CoHS dans tous les EPLEFPA en amont de la reprise effective d'activité. Ces CoHS ont pour objectif la déclinaison du plan national de reprise d'activité. Les PV de ces CoHS doivent être systématiquement transmis au CHCST-REA.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°4 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président demandera à tous les directeurs / directrices d'EPLEFPA de réunir une CoHS, en visioconférence, en amont de la reprise pour présentation et déclinaison en local de la note de cadrage nationale.
Les établissements sont d'ores et déjà tenus de transmettre au fil de l'eau les comptes-rendus des CoHS qu'ils tiennent. Ces comptes-rendus sont la base de travail du bilan annuel des CoHS présenté chaque année au premier CHSCT-REA de l'année suivante. Un travail sur ces comptes-rendus de CoHS sera présenté en CHSCT-REA.

AVIS N°5 – Demande d'annulation des épreuves anticipées de français
Alors que les épreuves du baccalauréat ont été annulées et que seul le contrôle continu permet la délivrance du diplôme, les épreuves anticipées de français sont maintenues en juin 2020. Le CHSCT-REA condamne ce maintien qui constitue une rupture d'égalité du fait de conditions de préparation différentes liées à un déconfinement échelonné. De plus, les conditions de travail des enseignant.es seront dégradées par une surcharge de travail et les risques psychosociaux qui s'y rapportent. En conséquence, le CHSCT-REA demande l'annulation de cette épreuve anticipée.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°5 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président prend acte de l'avis n°5. S'agissant d'une demande concernant l'échelon national, il s'engage à transmettre la demande à l'administration centrale comme l'ensemble des 12 avis du CHSCT-REA du 24 avril 2020.

AVIS N° 6 – Temps de travail des enseignant(e)s
Le CHSCT-REA met en garde contre l'éventuelle tentative du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de déroger aux obligations réglementaires de service des enseignant.es. Le CHCST-REA affirme qu'il n'est pas possible d'exiger d'un.e enseignant.e qu'elle ou il assure à la fois ses cours en présentiel et à distance, sans déroger à celles-ci. La reprise ne doit pas se traduire par une augmentation de la charge de travail et la dégradation des conditions de travail.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°6 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président prend acte de l'avis n°6. S'agissant d'une demande concernant l'échelon national, il s'engage à transmettre la demande à l'administration centrale comme l'ensemble des 12 avis du CHSCT-REA du 24 avril 2020.

AVIS N°7 – Reprise anticipée
La reprise étant fixée pour le moment à partir du 11 mai, le CHSCT-REA affirme qu'il n'y aura pas de reprise anticipée avant cette date pour quelques raisons d'organisation que ce soit. Il déclare que, quels que soient le statut ou la mission des agent.e.s, aucun.e d'entre elles et eux ne peut retourner au travail avant cette date. En termes de calendrier de reprise progressive, il faudra prévoir en préalable de la rentrée, une semaine banalisée afin d'organiser les trois temps nécessaires : temps social, temps médical et sanitaire et le temps professionnel et organisationnel.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°7 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président confirme que le confinement, à ce jour, court jusqu'au 11 mai. Sauf instructions nationales contraires, les mesures applicables jusqu'au terme de cette période sont celles actuellement en vigueur, notamment celles concernant le télétravail. Aucune instruction n'a été transmise aux directeurs / directrices d'EPLEFPA impliquant une modification des mesures en cours.

AVIS N°8 -Bilan et RETEX de l'accueil des enfants des soignants à l'Education Nationale
Le CHSCTR-EA demande que lui soit transmis :
un bilan des personnels de l'Education Nationale (voire de l'EA) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été infectés par le Covid 19, ainsi que le « retour d'expérience » qui en découle, si celui-ci existe.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°8 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président se renseignera sur la possibilité d'obtenir ces documents.

AVIS N°9 -Demande de protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants
Le CHCST-REA demande que soit établi un protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants qui conduirait à la fermeture d'un EPLEFPA, voire des établissements scolaires d'un département ou d'une région.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°9 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président prend acte de l'avis n°9. S'agissant d'une demande concernant l'échelon national, il s'engage à transmettre la demande à l'administration centrale comme l'ensemble des 12 avis du CHSCT-REA du 24 avril 2020.

AVIS N°10 – Seuils des élèves à accueillir
Le CHSCTR-EA demande comme conditions préalables à la reprise et afin d'assurer la sécurité de tou.t.e.s et respecter les mesures de distanciation, que soit retenu le seuil de 10 élèves maximum par classe et d'un.e seul.e élève par chambre à l'internat.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°10 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président ne peut s'engager, à ce stade sur les mesures de prévention à mettre en œuvre, les modalités définies par la note de cadrage nationale n'étant pas encore connues. En outre, le seuil des élèves à accueillir dans les différents locaux des EPLEFPA sera conditionné par la configuration desdits locaux.

AVIS N°11- Soutien psychologique à l'attention des apprenants
Le CHSCT-REA demande la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pour les élèves, les apprenti.es, les stagiaires considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui aux équipes pour accueillir la parole nécessaire des élèves au sortir du confinement.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°11 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président prend acte de l'avis n°11. Cette demande sera relayée au niveau national pour une réponse harmonisée à l'échelon national et éviter toute rupture d'égalité de traitement entre apprenants.

AVIS N°12 – Présence d'un personnel de santé dans tous les EPLEFPA
Les ISST ont mis en avant le rôle essentiel des infimier.e.s dans le cadre de la reprise. Le CHSCT-REA considère qu'il ne peut y avoir d'établissement à ré-ouvrir sans l'appui d'un.e professionnel.le de santé. Dans les établissements souffrant de l'absence à temps complet d'infirmier.e.s, il faut qu'il y ait un conventionnement pour pallier ce manque.

Résultat du vote
POUR : 9 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA, 1 SGEN-CFDT
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
L'avis n°12 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration
Le président prend acte de l'avis n°12. Cette demande sera relayée au niveau national pour une réponse harmonisée à l'échelon national et éviter toute rupture d'égalité de traitement entre apprenants.